REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS

N°2026-P91

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE MEGERE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route,*
Vu *le Code de la Voirie Routière,*
Vu *la demande du 12/10/2026 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le renouvellement du branchement d'eau potable,*
Considérant *qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;*

ARRETE

Article 1er : La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée – ZI Le Causse – 22 Avenue du 3ème Millénaire – 34630 ST THIBERY est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer le renouvellement du branchement d'eau potable à l'endroit suivant :

- 3 rue Mégère

Article 2ème: La présente autorisation est délivrée du 19 au 23 octobre 2026,
La circulation et le stationnement sont interdits,

Article 3ème : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4ème : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème : Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur
Notifié à la *Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,*

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 12 Octobre 2026

Le Maire

MAIRIE de CASTELNAU-de-GUERS 34 (Hérault)

Didier MICHEL

Date d'affichage le 12 Octobre 2026